



Syndicat d'Aménagement  
du Bassin versant de la Cèze  
et petits affluents du Rhône

# Liste des délibérations du comité syndical ABCèze

Séance du 06 juillet 2023

36/2023	Demande de subvention fourniture et pose de repères de crues
37/2023	Demande de subvention maintien opérationnel des PCS
38/2023	Acquisitions foncières « Projet de renaturation du Nizon »
39/2023	Dossier préliminaire pour l'émergence d'un SAGE
40/2023	Demande de reconnaissance de l'extension du périmètre en tant qu'EPTB
41/2023	Création d'une régie d'avances
42/2023	Actualisation du tableau des effectifs du personnel d'ABCèze
43/2023	Plan de formation 2023
44/2023	DM n°1 et DM n°2 Étude de réduction risque inondation BV Claysse, Baumas, Destel et étude eaux souterraines
45/2023	Demande de subvention Étude de réduction risque inondation BV Claysse, Baumas, Destel

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**Séance du : 06 Juillet 2023**

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
<b>24</b>	<b>13</b>	<b>14</b>
DELIBERATION N°		
<b>36/2023</b>		
OBJET		
Demande de subvention Fourniture et pose de repères de crues (Annule et remplace la délibération N° 11 du 15/02/2022)		
Pour	Contre	Abstention
<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
CONVOCAATION		
29/06/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
13/07/2023		

Le six juillet deux mille vingt-trois à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, R. BOUSSAC, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, R. BALMELLE, M. REYDON, D. BARBERIO, R. ALZAS

**Etaient absents Mesdames et Messieurs :**

B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, JC PAYAN, JP DE FARIA, D. SERRE, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISNARD, P. DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

**Ont donné pouvoir :** Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

**Monsieur le Président expose :**

Les repères de crues constituent des marques matérialisant les crues historiques d'un cours d'eau afin de promouvoir la culture du risque d'inondation. Les crues majeures récentes ayant eu lieu sur le bassin de la Cèze n'ont pas été à ce jour matérialisées, notamment l'évènement du 03 octobre 2021 sur le Luëch. Une prospection et une sélection de sites ont été réalisées juste après la crue. Cette année, il est prévu de faire fabriquer et de poser 5 repères de crue sur le Luëch.

Un nouveau plan de financement prévisionnel vient modifier la délibération N°11, prise lors du comité syndical du 15/02/2022, comme suit :

Financeurs	Ancien plan de financement		Nouveau plan de financement	
	Montant	Taux	Montant	Taux
Etat	2 500,00	50%	4 000.00	80%
Région Occitanie - Pyrénées - Méditerranée	1 000,00	20%		
Sous-total :	3 500,00	70%		
Fonds propres	1 500,00	30%	1 000.00	20%
Total	5 000,00	100%	5 000,00	100%

M. le Président, sollicite de l'Etat, de l'Union Européenne (FEDER), de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie - Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :**

- ☞ Adopte le nouveau plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- ☞ Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,
- ☞ Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- ☞ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.
- ☞ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Accusé de réception en préfecture  
030-253002349-20230706-36b2023-DE  
Reçu le 13/07/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Certifié exécutoire, compte tenu de la  
transmission en préfecture le  
de la publication le  
A Saint-Ambroix le

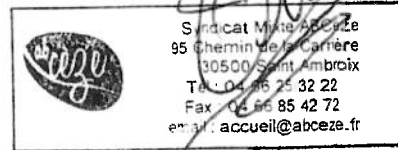
**13 JUL. 2023**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,*

*A Saint-Ambroix, le 11/07/2023*

*Le Président,*

*B. TRICHOT*



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**Séance du : 06 Juillet 2023**

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
<b>24</b>	<b>13</b>	<b>14</b>
DELIBERATION N°		
<b>37/2023</b>		
OBJET		
Demande de subvention maintien opérationnel des PCS (Annule et remplace la délibération N°08 du 15/02/2022)		
Pour	Contre	Abstention
<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
CONVOCAION		
29/06/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
13/07/2023		

Le six juillet deux mille vingt-trois à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, R. BOUSSAC, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, R. BALMELLE, M. REYDON, D. BARBERIO, R. ALZAS

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, JC PAYAN, JP DE FARIA, D. SERRE, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISNARD, P. DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

**Ont donné pouvoir :** Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

**Monsieur le Président expose :**

Le bassin de la Cèze et les petits affluents du Rhône disposent de 6 systèmes d'endiguement, concernant principalement 7 communes. Afin d'anticiper le risque de rupture de ces ouvrages, il est important de tester l'efficacité des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS). L'objectif de cette année est de réaliser des exercices de simulations liés à une crue majeure de la Cèze et du Rhône au niveau de ces communes. Déterminer comment, dans le cadre du PCS, la répartition des tâches et les moyens déployés pour la surveillance, l'alerte et l'évacuation de la population protégée par les ouvrages de protection hydrauliques, peuvent être améliorés. Par ailleurs, 7 communes du territoire sont souvent exposées au risque d'inondation. Disposant également de PCS, il y sera mené des exercices de gestion de crise afin de tester la réactivité de l'équipe communale chargée de la gestion de crise et anticiper les situations dangereuses pour assurer la protection et la mise en sécurité de la population. AB Cèze accompagnera les 14 communes dans la mise en œuvre de cette action, avec une enveloppe de 28 000 euros TTC. A la suite de ces exercices, sera organisée une journée consistant à relever les défaillances et partager les ressentis des élus et du personnel communal.

Un nouveau plan de financement prévisionnel vient modifier la délibération N°08, prise lors du comité syndical du 15/02/2022, comme suit :

Financeurs	Ancien plan de financement		Nouveau plan de financement	
	Montant	Taux	Montant	Taux
<b>FEDER</b>	8 400,00	30%	22 400,00	80%
<b>Région Occitanie – Pyrénées - Méditerranée</b>	5 600,00	20 %		
<b>Communes</b>	14 000,00	50 %		
<b>Sous-total :</b>	<b>28 000,00</b>	<b>100%</b>		
<b>Fonds propres</b>	-	0%	5 600	20%
<b>Total</b>	<b>28 000,00</b>	<b>100%</b>	<b>28 000,00</b>	<b>100%</b>

M. le Président, sollicite de l'Etat, de l'Union Européenne (FEDER), de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie – Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Accusé de réception en préfecture  
030-253002349-20230706-372023-DE  
Reçu le 13/07/2023

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :**

- ☞ Adopte le nouveau plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- ☞ Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,
- ☞ Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- ☞ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.
- ☞ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Certifié exécutoire, compte tenu de  
la transmission en préfecture le  
de la publication le  
A Saint-Ambroix le*

**13 JUL. 2023**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,*

*A Saint-Ambroix, le 11/07/2023  
Le Président,  
B. TRICHOT*



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

### Séance du : 06 Juillet 2023

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
<b>24</b>	<b>13</b>	<b>14</b>
DELIBERATION N°		
<b>38/2023</b>		
OBJET		
Acquisitions foncières « Projet de renaturation du Nizon »		
Pour	Contre	Absention
<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
CONVOCATION		
29/06/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
12/07/2023		

Le six juillet deux mille vingt-trois à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

#### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, R. BOUSSAC, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, R. BALMELLE, M. REYDON, D. BARBERIO, R. ALZAS

#### Etaient absents Mesdames et Messieurs :

B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, JC PAYAN, JP DE FARIA, , D. SERRE, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISNARD, P. DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir : Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

#### Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du projet de renaturation du Nizon, des acquisitions foncières sont nécessaires afin de réaliser le projet.

Il convient d'acquérir les parcelles suivantes moyennant un prix total de 88 566 €, pour une contenance totale de 1ha 37 a et 32 ca.

Propriétaire	Section	Num	Commune	Lieu dit	Nature	Contenance parcelle	Emprise projet (ha, a, ca)	total €
M OBERLE Jean Mme OBERLE Liliane	D	511	Lirac	Le Claud	Terre soi	30a 91ca	2a 39ca	12 428
M et Mme BOULAIRE Bruno	D	431	Lirac	Le Claud	Sol	30a 94ca	2a 47ca	32 000
M Bel Jean-Francois Mme BEL Sophie	A	485	Lirac	La Parran	Terre	14a 62ca	1a 52ca	
M Bel Jean-Francois Mme BEL Sophie	A	484	Lirac	La Parran	Lande	14a 30ca	0a 07 ca	3 758
M CHABAUD Christophe	A	402	Lirac	La Parran	Terre	1a 44ca	1a 44ca	461
M et Mme CHABAUD Gérard	A	380	Lirac	La Sausière	Vigne	8a 00ca	0a 30ca	
M et Mme CHABAUD Gérard	A	381	Lirac	La Sausière	Vigne	18a 20ca	0a 55ca	2 184
M CHABAUD Grégory	A	784	Lirac	La Sausière	Terre	43a 50ca	1a 10ca	2 376
M CHABAUD Christophe	A	785	Lirac	La Sausière	Vigne	73a 25ca	2a 14ca	2 509
M CHABAUD Christophe	A	785	Lirac	La Sausière	Terre	17a 40ca	0a 28ca	780
Mme LAURENT Martine	A	481	Lirac	La Parran	Vigne	67a 50ca	2a 36ca	2 920
Mme LAURENT Martine	A	480	Lirac	La Parran	Vigne	68a 90ca	4a 43ca	1 526
M BLANC Jean-Michel	A	357	Lirac	La Sausière	Terre	24a 40ca	2a 00ca	766
Mme TESTE Sylvana	A	369	Lirac	La Sausière	Vigne	11a 50ca	0a 12ca	
Mme TESTE Sylvana	A	370	Lirac	La Sausière	Vigne	22a 10ca	1a 58ca	
Mme TESTE Sylvana	A	371	Lirac	La Sausière	Vigne	22a 10ca	0a 35ca	1546
M RADOUX Jocelyn	A	373	Lirac	La Sausière	Jardin	1a 70ca	2a 70ca	2 199
M RADOUX Jocelyn	A	374	Lirac	La Sausière	Vigne	3a 50ca	3a 50ca	2 757
M RADOUX Jocelyn	A	377	Lirac	La Sausière	Vigne	6a 20ca	6a 20ca	1 048
M DUMOULIN Guillaume	A	378	Lirac	La Sausière	Vigne	31a 50ca	0a 80ca	1 574
M TESTE Cédric	A	379	Lirac	La Sausière	Vigne	42a 30ca	1a 82ca	3342
Mme BOULAIRE Isabelle	A	403	Lirac	La Sausière	Jardin	2a 29ca	1a 27ca	
Mme BOULAIRE Isabelle	A	405	Lirac	La Sausière	Pré	3a 15ca	1a 29ca	
Mme BOULAIRE Isabelle	A	409	Lirac	La Sausière	terre	7a 85ca	1a 93ca	969
Mme BOULAIRE Isabelle	A	412	Lirac	La Sausière	Vigne	4a 04ca	0a 7ca	
Mme BOULAIRE Isabelle	A	416	Lirac	La Sausière	Vigne	1ha 37a 32ca	20a 00ca	13 420

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☞ Valide le principe d'acquisitions de parcelles, détaillées, ci-dessus,
- ☞ Autorise le Président à signer les actes d'acquisitions,
- ☞ Autorise le Président à signer l'avant contrat et l'acte authentique de vente,
- ☞ Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à l'opération.

Accusé de réception en préfecture  
030-253002349-20230706-382023-DE  
Reçu le 12/07/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

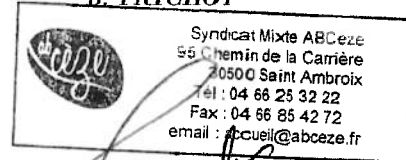
*Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Certifié exécutoire, compte tenu de la  
transmission en préfecture le  
de la publication le  
A Saint-Ambroix le

} 12/07/23

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,*

*A Saint-Ambroix, le 11/07/2023*  
*Le Président,*  
**B. TRICHOT**



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

### Séance du : 06 Juillet 2023

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	14
DELIBERATION N°		
39/2023		
OBJET		
Dossier préliminaire pour l'émergence d'un SAGE		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
CONVOCAION		
29/06/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
13/07/2023		

Le six juillet deux mille vingt-trois à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

#### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, R. BOUSSAC, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, R. BALMELLE, M. REYDON, D. BARBERIO, R. ALZAS

#### Etaient absents Mesdames et Messieurs :

B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, JC PAYAN, JP DE FARIA, , D. SERRE, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISONARD, P. DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir : Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

#### **Monsieur le Président expose :**

**L'intérêt des membres du Comité de Rivière** pour la mise en place d'un SAGE est positif. En effet, la grande majorité des membres du Comité de rivière, consultés par entretiens individuels, sont favorables à la mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux – SAGE - (91%) et d'une Commission locale de l'eau – CLE - (94%) sur le territoire. La majorité des membres priorisent la gestion quantitative de la ressource en eau comme enjeu principal. LE SAGE est perçu comme un outil permettant de mieux appréhender les enjeux en particulier de cette thématique. Il serait complémentaire aux programmes d'actions déjà en œuvre sur le bassin versant.

**Le périmètre du SAGE** couvre les bassins versants de la Cèze, de l'Amave, du Nizon et du Malaven et les communes de l'axe Rhône de Pont-Saint-Esprit à Montfaucon, sur 1430 km<sup>2</sup>. Il recoupe 3 départements (le Gard, l'Ardèche et la Lozère), 2 régions (Occitanie et Auvergne- Rhône-Alpes). Il comprend 8 EPCI et 111 communes.

Ce périmètre permet d'assurer une cohérence amont/aval et de renforcer les liens et la solidarité entre des territoires éloignés et spécifiques tels que le haut du bassin, la moyenne vallée et le bas du bassin. Le dossier préliminaire pour l'émergence d'un SAGE justifie la pertinence de ce périmètre :

- Un périmètre présentant une cohérence hydrographique optimale,
- Un périmètre concerté, en adéquation avec le périmètre d'ABCèze, EPTB,
- Un périmètre favorisant une gestion opérationnelle,
- Un périmètre pour une concertation au plus proche des territoires,
- Un périmètre sans superposition de SAGE limitrophes,
- Un périmètre regroupant des enjeux homogènes.

Le Grand Avignon ne souhaite pas intégrer le périmètre du SAGE. Ce dernier ne présentant pas d'enjeux, cette extension alourdirait la démarche sans aucune plus-value. Une convention ABCèze/Grand Avignon, pour une bonne cohérence et harmonisation amont/aval des actions sur le Malaven et son exutoire, la roubine du Grès, devra être envisagée.

#### **Une commission locale de l'eau** présenterait de nombreux intérêts :

- La prise en compte de l'eau à l'échelle du bassin versant dans une cohérence amont aval et dans le respect des principes de solidarité de bassin,
- Un véritable « parlement de l'eau » permettant de réunir l'ensemble des acteurs et usagers autour de la table,
- Un lieu d'écoute et d'échange permettant de faciliter la compréhension de chacun, de trouver des compromis et d'anticiper les conflits d'usages,
- Une instance de validation et de décision pour la mise en œuvre d'une politique



locale adaptée aux enjeux du bassin,

- Une occasion d'être entendu via une instance reconnue et légitime, dont la voix pèse d'avantage qu'un comité de rivière.

Une préfiguration de CLE est proposée après concertation des membres du Comité de rivière. Elle serait composée de 49 membres.

Ces membres sont répartis comme suit :

COLLEGES	Nbre
Collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux	25
Collège des usagers, organisations professionnelles et associations	16
Collège des représentant de l'Etat et de ses établissements publics	8
	<b>49</b>

Conformément à la réglementation, le nombre de membres du collège des élus est bien supérieur à 50%, celui des usagers à 25%.

La composition de la CLE sera arrêtée par Madame la Préfète du Gard. Afin de réduire les délais, il sera demandé à ce que l'arrêté préfectoral de création de la CLE soit pris concomitamment avec celui de la délimitation du périmètre.

**Des moyens humains, administratifs et techniques** sont nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre un SAGE.

La prise de l'arrêté préfectoral de périmètre puis de la CLE permettra à cette dernière de se réunir afin de mettre en place ses instances et désigner une structure porteuse.

L'EPTB AB Cèze, dont la labellisation sera actualisée sur le périmètre du SAGE, est pressentie pour être structure porteuse. L'EPTB assurera l'animation, le secrétariat administratif et la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE. A ce titre, AB Cèze devra mettre à la disposition de la CLE, un animateur SAGE. Celui-ci pourra être financé à :

- 50% par l'Agence de l'Eau sur la durée d'élaboration et de mise en œuvre,
- 20% par la Région Occitanie pendant 5 ans.

La part d'autofinancement pour le poste d'animateur et les études seront financées par l'EPTB sur la part mutualisée à l'échelle du bassin versant.

Cf. Annexe n°1 : Dossier préliminaire du SAGE

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :**

- ☞ Valide le dossier préliminaire pour l'émergence d'un SAGE sur le périmètre proposé,
- ☞ Autorise le Président à déposer le dossier préliminaire aux Préfets du Gard, de l'Ardèche et de la Lozère ainsi qu'au Préfet coordonnateur de bassin,
- ☞ Autorise le Président à demander une prise d'arrêté préfectoral concomitant de périmètre et de CLE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*


*Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 13 JUL. 2023 de la publication le  
A Saint-Ambroix le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 11/07/2023

Le Président,  
B. TRICHOT

  
Syndicat Mixte ABCèze  
95 Chemin de la Carrière  
30500 Saint Ambroix  
Tél : 04 66 25 32 22  
Fax : 04 66 85 42 72  
email : accueil@abcèze.fr



Syndicat mixte d'Aménagement  
du Bassin versant de la Cèze

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**Séance du : 06 Juillet 2023**

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
<b>24</b>	<b>13</b>	<b>14</b>
DELIBERATION N°		
<b>40/2023</b>		
OBJET		
Demande de reconnaissance de l'extension du périmètre en tant qu'EPTB		
Pour	Contre	Abstention
<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
CONVOCAION		
29/06/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
13/07/2023		

Le six juillet deux mille vingt-trois à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, R. BOUSSAC, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, R. BALMELLE, M. REYDON, D. BARBERIO, R. ALZAS

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, JC. PAYAN, JP. DE FARIA, D. SERRE, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISNARD, P. DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

**Ont donné pouvoir :** Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

**Monsieur le Président expose :**

L'arrêté préfectoral coordonnateur RMC, n°13-015 du 14 janvier 2013, reconnaît le périmètre d'intervention du syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Cèze (Syndicat mixte ABCèze) en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

La nouvelle compétence obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) a nécessité de réfléchir à une nouvelle organisation de la compétence locale de l'eau à une échelle pertinente dépassant l'échelle administrative des EPCI.

Ainsi depuis 2018, le périmètre d'intervention du syndicat mixte ABCèze s'est élargi aux petits affluents du Rhône (Arnave, Nizon, Galet, Malaven) et aux communes de l'axe Rhône de Pont-Saint-Esprit à Montfaucon.

Depuis, les différents programmes élaborés par ABCèze et labellisés par le comité d'agrément intègrent ce nouveau périmètre de gestion : 2<sup>ème</sup> phase du contrat de rivière 2019-2024. Un dossier préliminaire pour l'émergence d'un SAGE propose ce périmètre comme périmètre le plus cohérent pour répondre aux enjeux de l'eau.

**Il convient de présenter une demande de reconnaissance de l'EPTB sur son nouveau périmètre :** la Cèze et ses affluents, l'Arnave, le Nizon/Galet, le Malaven et les communes de l'axe Rhône de Pont-Saint-Esprit à Montfaucon en application de la délibération du comité syndical d'ABCèze du 06 juillet 2023.

**Cette demande a pour objectif :**

- De renforcer les décisions locales de choix d'un périmètre cohérent pour une gestion globale de l'eau,
- D'harmoniser le périmètre sur lequel les compétences GEMAPI ont été transférées au périmètre de l'EPTB.

Elle s'inscrit dans le respect des critères de l'article R. 213-49 du code de l'environnement :

- Cohérence hydrographique du périmètre d'intervention, d'un seul tenant et sans enclave (...)
- Adéquation entre les missions définies par ses statuts et le périmètre (...)
- Nécessité de disposer des capacités techniques et financières en

cohérence avec la conduite des missions

- Limitation de la superposition du périmètre d'intervention d'un établissement public avec celui d'un autre établissement public de sa catégorie, (...)

*Cf. Annexe 1 : dossier de demande de reconnaissance de périmètre*

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :**

**☞ Autorise le Président à demander la reconnaissance de l'extension du périmètre en tant qu'EPTB et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Certifié exécutoire, compte tenu de la  
transmission en préfecture le  
de la publication le **13 JUIL. 2023**  
A Saint-Ambroix le

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,*

*A Saint-Ambroix, le 11/07/2023*  
*Le Président,*  
**B. TRICHOT**



Syndicat mixte d'Aménagement  
du Bassin versant de la Cèze

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

### Séance du : 06 Juillet 2023

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
<b>24</b>	<b>13</b>	<b>14</b>
DELIBERATION N°		
<b>41/2023</b>		
OBJET		
Création d'une régie d'avances		
Pour	Contre	Abstention
<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
CONVOCATION		
29/06/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
13/07/2023		

Le six juillet deux mille vingt-trois à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

**Etaiet présents Mesdames et Messieurs :**

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, R. BOUSSAC, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, R. BALMELLE, M. REYDON, D. BARBERIO, R. ALZAS

**Etaiet absents Mesdames et Messieurs :**

B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, JC PAYAN, JP DE FARIA, , D. SERRE, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISONARD, P. DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

**Ont donné pouvoir :** Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

**Monsieur le Président expose :**

Afin de faciliter les paiements en ligne et permettre le règlement de menues dépenses nécessaires au bon fonctionnement du syndicat, le président propose de créer une régie d'avances.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07/06/2023 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :**

- ☞ Décide d'instituer une régie d'avances auprès du service administratif et financier du syndicat mixte ABCèze,
- ☞ Valide l'acte constitutif de la régie d'avances, tel annexé à la présente délibération,
- ☞ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la régie d'avances.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Certifié exécutoire, compte tenu de la  
transmission en préfecture le  
de la publication le  
A Saint-Ambroix le

**13 JUL. 2023**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

Syndicat Mixte ABCèze  
95 Chemin de la Carnière  
30500 Saint Ambroix  
Tél : 04 66 25 32 22  
Fax : 04 66 85 42 72  
email : accueil@abceze.fr

A Saint-Ambroix, le 11/07/2023

Le Président,  
B. TRICHOT

**Etablissement Public Territorial de Bassin**

**Acte constitutif d'une régie d'avances**

Afin de faciliter les paiements en ligne et permettre le règlement de menues dépenses nécessaires au bon fonctionnement du syndicat, il s'avère nécessaire de créer une régie d'avances.

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**Vu** la délibération N° 41/2023 du conseil syndical en date du 06/07/2023 autorisant le Président à créer une régie d'avances ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07/06/2023

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'instituer une régie d'avances auprès du service administratif et financier du syndicat mixte ABCèze.

**ARTICLE 2** : Cette régie est installée au siège du Syndicat Mixte ABCèze sis 95 Chemin de la Carrière 30500 SAINT-AMBROIX.

**ARTICLE 3** : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 Décembre de chaque année.

**ARTICLE 4** : La régie paie les dépenses suivantes :

**Paiements divers sur Internet :**

- Frais d'inscription à des formations, colloques et événements assimilés,
- Abonnements services en ligne (vidéoconférence, plateforme collaborative, documentation générale et technique,...) .
- Publicité réseaux sociaux,
- Frais de transport (train et autres moyens de transports payables en ligne, vignettes Crit'Air,
- Outils de communication créés en ligne (Tee Shirts, banderoles, flyers, etc...)
- Frais d'affranchissement et d'expédition de lettres et colis

**ARTICLE 5** : Les dépenses désignées, ci-dessus, sont payées par :

- carte bancaire,
- chèque,
- virements bancaires,

**ARTICLE 6** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard,

.../...  
.../...

**ARTICLE 7 :** L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**ARTICLE 8 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 700 € <sup>(1)</sup>.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois et au 31 Décembre de chaque année.

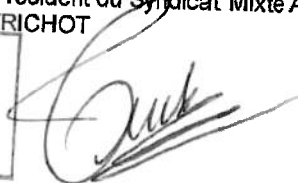
**ARTICLE 10 :** Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11 :** Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12 :** Le Directeur et le comptable public assignataire de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à SAINT-AMBROIX, le 07/07/2023

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze,  
B. TRICHOT



(1) Le montant maximum de l'avance est fixé au quart du montant prévisible des dépenses annuelles

Pour avis conforme  
le 7/6/2023.



**Syndicat d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze  
et petits affluents du Rhône**

95 Chemin de la Carrière 30500 Saint-Ambroix - 04 66 25 32 22 - accueil@abceze.fr - www.abceze.fr  
Établissement Public Territorial de Bassin

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

### Séance du : 06 Juillet 2023

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	14
DELIBERATION N°		
42/2023		
OBJET		
Actualisation du tableau des effectifs du personnel d'ABCèze		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
CONVOCACTION		
29/06/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
13/07/2023		

Le six juillet deux mille vingt-trois à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, R. BOUSSAC, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, R. BALMELLE, M. REYDON, D. BARBERIO, R. ALZAS

**Étaient absents Mesdames et Messieurs :**

B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, JC PAYAN, JP DE FARIA, , D. SERRE, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISNARD, P. DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

**Ont donné pouvoir :** Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance

**Le Président expose :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Vu** le budget du Syndicat Mixte AB Cèze,

**Considérant** la nomination d'un agent par voie de promotion interne au grade d'attaché territorial au 1<sup>er</sup>/03/2023, il convient de supprimer le poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à TC 35/35<sup>ème</sup>.

**Vu** l'avis N° 2023-04-CST118 du 17/04/2023 du Centre de Gestion du Gard,

Filière	Grade	Emplois créés	Emplois pourvus	Durée hebdo
Administrative	Attaché territorial	1	1	35
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	23,50
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	28
Technique	Ingénieur principal territorial	2	2	35
Technique	Ingénieur territorial /Chargé de mission PAPI (emploi permanent)	2	2	35
Technique	Chargé de mission PGRE (CDI – emploi permanent)	1	1	35
Technique	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	35

Technique	Technicien territorial	1	1	35
Technique	Technicien territorial (CDD – emploi permanent)	1	1	35
Technique	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	35
Technique	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	4
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	35
Technique	Adjoint technique territorial	2	1	35
	Total	19	18	

Soit un nombre de 19 postes créés avec un effectif total de 18 personnes en activité.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :**

☞ Décide d'actualiser le tableau des effectifs du personnel suite à la décision de supprimer le poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à TC 35/35<sup>ème</sup>.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Certifié exécutoire, compte tenu de  
la transmission en préfecture le  
de la publication le  
A Saint-Ambroix le

**13 JUL. 2023**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 11/07/2023  
Le Président,  
B. TRICHOT





Syndicat mixte d'Aménagement  
du Bassin versant de la Cèze

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**Séance du : 06 Juillet 2023**

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
<b>24</b>	<b>13</b>	<b>14</b>
DELIBERATION N°		
<b>43/2023</b>		
OBJET		
Plan de formation 2023		
Pour	Contre	Abstention
<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
CONVOCAION		
29/06/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
13/07/2023		

Le six juillet deux mille vingt-trois à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, R. BOUSSAC, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, R. BALMELLE, M. REYDON, D. BARBERIO, R. ALZAS

**Etaient absents Mesdames et Messieurs :**

B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, JC. PAYAN, JP. DE FARIA, D. SERRE, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISNARD, P. DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

**Ont donné pouvoir :** Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit

**Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance**

**Le Président expose :**

L'article L 423-3 du code général de la fonction publique prévoit que « Les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L 422-21. Le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation compétente du Centre national de la fonction publique territoriale. ».

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents ;
- prévoir les actions retenues au titre du compte personnel de formation (CPF) ;
- prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement ;
- les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité territoriale pour laquelle il peut être :

- un levier de développement des compétences internes ;
- un outil de dialogue social.

Les coûts de formation seront pris en charge par le syndicat mixte ABCèze lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre national de la fonction publique territoriale (CNPTF).

Le comité technique a rendu un avis favorable sur le projet de Plan de formation des agents du syndicat mixte ABCèze pour l'année 2023 au cours de sa séance du 22 Juin 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :**

- ☞ Décide d'approuver le plan de formation, pour l'année 2023 ;

Accusé de réception en préfecture  
030-253002349-20230706-432023-DE  
Reçu le 13/07/2023

- ☞ de prévoir les crédits nécessaires au budget communal ;
- ☞ d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Certifié exécutoire, compte tenu de la  
transmission en préfecture le  
de la publication le  
A Saint-Ambroix le

**13 JUIL. 2023**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,*

A Saint-Ambroix, le 11/07/2023

Le Président,

B. TRICHOT



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**Séance du : 06 Juillet 2023**

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
<b>24</b>	<b>13</b>	<b>14</b>
DELIBERATION N°		
44/2023		
OBJET		
DM N°1 et DM N°2 Etude de réduction risque inondation BV Claysse, Baumas, Destel (ET38) et Etude eaux souterraines (ET28)		
Pour	Contre	Abstention
<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
CONVOCACTION		
29/06/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
13 /07/2023		

Le six juillet deux mille vingt-trois à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, R. BOUSSAC, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, R. BALMELLE, M. REYDON, D. BARBERIO, R. ALZAS

**Etaient absents Mesdames et Messieurs :**

B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, JC PAYAN, JP DE FARIA, D. SERRE, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISNARD, P. DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

**Ont donné pouvoir :** Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance

**Le Président expose :**

**Etude de réduction risque inondation BV Claysse, Baumas, Destel (ET38) :**

L'inscription des dépenses liées à l'étude de réduction risque inondation BV Claysse, Baumas, Destel, s'élève à 180 000 € TTC dans la fiche action PAPI III. Par délibération relative à la demande de subvention N°10/2023, il a été budgété en 2023, 90 000 € en dépenses et 90 000 € en recettes (50 % Etat, 20% Région, 30% ABCèze).

Pour permettre la réalisation de l'action dans sa globalité, il est proposé d'augmenter les dépenses au 617 « Etudes et recherches » à hauteur de 90 000 € et les recettes pour la même somme, soit 90 000 € afin d'arriver à une dépense globale de 180 000 € TTC.

**Etude eaux souterraines (ET28) :**

En raison du déficit de pluie, le suivi de l'injection des colorants devra se prolonger de 2 mois. Le coût supplémentaire est estimé à 15 000 €.

Pour permettre la réalisation du complément de l'action, il est proposé de réaliser les écritures comptables suivantes :

**Virements de crédits :**

**CREDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature	Montant
011 / 617 / ET38	Etudes et recherches	27 000,00
011 / 617 / ET28	Etudes et recherches	3 000,00
	<b>Total</b>	<b>30 000,00</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
011 / 611 / TX38	Contrats de prestations de services	30 000,00
	<b>Total</b>	<b>30 000,00</b>

**Crédits supplémentaires :**

**COMPTES DEPENSES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 617 / ET38	Etudes et recherches	63 000,00	
011 / 617 / ET28	Etudes et recherches	12 000,00	
<b>Total</b>		<b>75 000,00</b>	<b>0,00</b>

**COMPTES RECETTES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
74 / 74718 / ET38	Autres	45 000,00	
74 / 7472 / ET38	Régions	18 000,00	
74 / 7472 / ET28	Régions	1 500,00	
74 / 74888 / ET28	Autres	10 500,00	
<b>Total</b>		<b>75 000,00</b>	<b>0,00</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :**

**☞ Autorise les propositions de Monsieur le Président.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Certifié exécutoire, compte tenu de la  
transmission en préfecture le  
de la publication le  
A Saint-Ambroix le

**13 JUIL. 2023**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 11/07/2023  
Le Président,  
B. TRICHOT



Syndicat mixte d'Aménagement  
du Bassin versant de la Cèze

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

### Séance du : 06 Juillet 2023

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
<b>24</b>	<b>13</b>	<b>14</b>
DELIBERATION N°		
<b>45/2023</b>		
OBJET		
Demande de subvention Etude de réduction risque inondation BV Claysse, Baumas, Destel (ET38) (Annule et remplace la délibération N°10/2023)		
Pour	Contre	Abstention
<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
CONVOCACTION		
29/06/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
13/07/2023		

Le six juillet deux mille vingt-trois à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, R. BOUSSAC, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, P. DUMAS, C. VIGOUROUX, R. BALMELLE, M. REYDON, D. BARBERIO, R. ALZAS

**Etaient absents Mesdames et Messieurs :**

B. HILLAIRE, JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, JC. PAYAN, JP. DE FARIA, D. SERRE, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISONARD, P. DE LA RUE DU CAN, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

**Ont donné pouvoir :** Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

**Monsieur le Président expose :**

Les communes du bassin de la Claysse et des vallats de Baumas et Destel ne disposent pas, à ce jour, de connaissances précises de l'aléa inondation. Pourtant, ces secteurs sont souvent impactés par des crues importantes, pouvant générer des dommages considérables, notamment la coupure des axes routiers principaux (RD980), retardant l'accès des premiers secours. La commune de Génolhac est également exposée au risque d'inondation pourtant, elle ne dispose pas d'un PPRI. Il est donc apparu indispensable de disposer d'une meilleure connaissance du risque d'inondation sur ces secteurs afin de développer par la suite des actions d'information préventive et de proposer des actions de réduction du risque. Sur les bassins versants de la Claysse et de Destel, en 2023, il est prévu, dans un premier temps d'initier une étude du risque historique (crue de référence : 2002) ou hydromorphologique et dans un second temps, de mener une étude du risque statistique permettant d'obtenir une modélisation hydraulique et caractériser l'aléa. Par ailleurs, sur le sous-bassin versant de Baumas et sur le secteur de Pont de Rastel (Génolhac), une modélisation hydraulique est prévue. Elle permettra de caractériser l'aléa, évaluer ses impacts sur les enjeux et proposer un plan d'action adapté. Un montant total de 180 000 euros TTC sera ainsi affecté afin de mener à bien l'ensemble des études prévues en 2023.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT sur la totalité de l'opération : 180 000 € TTC		
Financeurs	Montant	%
Etat	90 000,00	50%
Région Occitanie - Pyrénées - Méditerranée	36 000,00	20%
Sous-total :	126 000,00	70%
Fonds propres	54 000,00	30%
Total	180 000,00	100%

M. le Président, sollicite de l'Etat, de l'Union Européenne (FEDER), de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie - Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du

Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère,  
la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé  
du Président, à l'unanimité :**

- ☞ **Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,**
- ☞ **Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,**
- ☞ **Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément  
aux dispositions du code des marchés publics,**
- ☞ **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce  
projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de  
l'Environnement.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le  
représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont  
chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Certifié exécutoire, compte tenu de la  
transmission en préfecture le  
de la publication le*

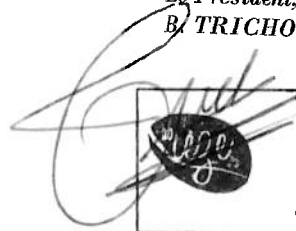
**13 JUL. 2023**

*A Saint-Ambroix le*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical.*

*A Saint-Ambroix, le 11/07/2023*

*Le Président,  
B. TRICHOT*



Syndicat Mixte ABCèze  
95 Chemin de la Carrière  
30500 Saint Ambroix  
Tél : 04 66 25 32 22  
Fax : 04 66 85 42 72  
email : accueil@abceze.fr